

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

**2ème réunion** : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 2 décembre 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....2

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués  
votant.....3

### Membres présents :

- Titulaires : MM. Christian MOUNIER et Roland CARLIER

- Suppléant : M. Jean-Paul VILMER

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Lionel GOMEZ, Patrice LEBLOND, Philippe ROUX, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-Louis ROBERT, Mmes Sabine PLANEILLE, Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

N°25-23

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS POUR 2026

Vu les dispositions de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités locales

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que les membres de l'assemblée délibérante peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire du syndicat pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités ;

**Considérant** que les délégués syndicaux pourront être amenés à effectuer des déplacements en vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, et notamment des visites de sites d'exploitation, sans que ces déplacements puissent être programmés à l'avance ;

**Considérant** qu'il convient, lorsque le syndicat n'est pas en mesure de prendre en charge directement les frais occasionnés par les déplacements, de rembourser les frais réels engagés par les délégués lors de ces visites ;

### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2026, au coût réel lorsque cela est possible et à défaut de prise en charge directe par le SIECEUTOM.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Christian MOUNIER

Le secrétaire de séance

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**

Et de sa publication le : **11 DEC. 2025**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.